

# CONVOCAATION

Le Bureau prie les membres du Comité du Natur- & Geopark Mëllerdall, en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, d'assister à une

## Réunion du Comité

qui aura lieu le **mardi, 20 février 2024 à 16.00 heures**

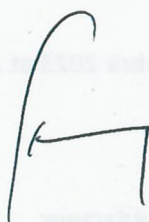
en la **Maison du Parc, 8, rue de l'Auberge à L-6315 Beaufort**

### Ordre du jour :

1. Approbation et signature du rapport du comité du 14 novembre 2023 et des délibérations afférentes
2. Présentation du personnel
3. Affaires de personnel :
  - a. Huis clos : Nomination provisoire au poste de secrétaire-rédacteur
  - b. Approbation de l'avenant n°3 au contrat de travail du chargé de projet « Natura 2000 verbindet »
  - c. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de travail d'un chargé de projet « D'Naturparken zu Lëtzebuerg – (een) Insekteräich »
  - d. Approbation du contrat de travail d'un technicien de l'environnement (projet « Natura 2000 verbindet »)
  - e. Approbation du contrat de travail d'un chargé de projet « D'Naturparken zu Lëtzebuerg – (een) Insekteräich »
4. Commission consultative : Nomination d'un membre effectif et de trois suppléants
5. Présentation du concept de signalisation touristique du Géoparc mondial UNESCO Mëllerdall/NGPM par Monsieur Volker Teuschler
6. Création de poste chargé de mission « produits régionaux »
7. Création de poste pour les besoins du service écologique
8. Création de poste projet « Feuchtbiotope – Fokus auf: Kammolch & Kleingewässer »
9. Choix des géosites de l'année 2025 et 2026
10. Approbation de la convention relative au projet « Comité de Pilotage Natura 2000 Mëllerdall »
11. Approbation de la convention relative au projet « Natura 2000 verbindet » - Enrichissement structurel du paysage ouvert pour renforcer le réseau des biotopes »
12. Approbation de conventions dans le cadre du projet « Natura 2000 verbindet »: « Konvention über praktische Naturschutzarbeiten zu Strukturelementen im Offenland »

13. Approbation d'une convention de partenariat
14. Approbation devis projet « Naturparken zu Lëtzebuerg – (een) Insekteräich » pour l'année 2023
15. Approbation devis projet « Natura 2000 verbindet » pour l'année 2023
16. Approbation devis projet « Restauration prairies maigres de fauche, de pelouses calcaires et d'autres herbages riches en diversité biologique dans les communes du Natur- & Geopark Mëllerdall » pour l'année 2023
17. Approbation d'une convention dans le cadre du projet « Natur genéissen »
18. Titres de recettes
19. Communication du bureau et questions du comité

Beaufort, le 5 février 2024



le Président  
Ben Scheuer



le Secrétaire f.f.  
Claude Thomé

---

#### Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil (comité) ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil (comité) qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil (comité), être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

#### Copies

- aux délégués des Communes membres
- à Mesdames, Messieurs les Bourgmestres des communes membres
- à la secrétaire de la Commission consultative